



Stagiaires impayés au bout de 3 mois

Par **Silverat**, le **07/12/2012** à **19:46**

Bonjour,rrnrJe ne suis pas sûre d'être dans la bonne section et auquel cas je vous présente mes excuses les plus sincères.rnrnrNous sommes actuellement 3 stagiaires a avoir été floués.rnrNous avons fait signer notre contrat de stage par les trois parties (l'établissement, nous-même et l'entreprise d'accueil) pour un stage en télétravail d'une durée de trois mois (rémunéré -OBLIGATOIREMENT donc- du minimum de 436,05 €/mois). Le siège de la dite entreprise se situe en Martinique.rnrnrOutre le fait que nous n'avons pas été encadrés et que nous avons dû mener à bien un projet entier entres seuls stagiaires, le Directeur Général ne nous a payé que le premier mois. Le stage se finissant le 1er octobre, nous sommes actuellement le 7 décembre et il refuse toujours délibérément de nous verser nos deux derniers mois de gratification de stage.rnrnrQu'est-il possible de faire ? Que risque le directeur de cette entreprise ? Pourrions-nous réclamer des dommages et intérêts aux prud'hommes ? Pouvons-nous seulement espérer qu'il finisse par nous verser ce qu'il nous doit ?rnrnrEn espérant que vous pourrez nous offrir une réponse pour nous éclairer,